

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Toutes les règles sanitaires et de distanciation ont été respectées.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Serge GUERIN, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maité AVILES, Françoise BODET, Martine GILLET, Lise LE DÛ, Cécilia JOHANET, François VAPPEREAU, Dany HAMONIERE, Valérie PEUGNET, Thierry CAILLETTE.

Secrétaire de séance : Maité AVILES

Absent ayant donné procuration : Jérémy TAINÉ donne pouvoir à Michel TAFFOUREAU.

Monsieur Serge GUERIN apporte une précision sur le point 6 du précédent compte-rendu à savoir :

- l'association « l'Harmonie d'Aschères » a été mise en sommeil suite à l'assemblée générale du 24 novembre 2021 via l'association « la Bazochoise ».

Le compte rendu du conseil municipal en date 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 C.C.F - modification des statuts compétence développement économique

Monsieur Jean-François DESCHAMPS rappelle à l'assemblée que la CCF est compétente en matière d'attribution d'aides économiques. Lors du conseil communautaire du 19 novembre 2021, un règlement d'attribution fixant des critères d'éligibilité a été approuvé. Néanmoins, les statuts stipulaient que la CCF était compétente pour des « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (aides) permettant la création de 5 emplois minimum ». Cette condition n'est plus en vigueur. Il convient donc de modifier les statuts relatifs au paragraphe « développement économique comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Forêt (CCF),

Vu la délibération n°2021-128 du 10 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Forêt décidant de modifier les statuts relatifs à la compétence développement économique.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique,

Considérant que les statuts indiquent que la CCF est compétente en matière d'« Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (aides), permettant la création de 5 emplois minimum ».

Considérant qu'il convient de ne plus faire référence à la création d'emplois et de rédiger le texte de la manière suivante : « Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (aides) ».

Considérant que cette modification doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Forêt validés le 18-11-2021 par la Préfecture du Loiret.

2 C.C.F - mise à disposition des biens « eaux pluviales »

Monsieur Jean-François DESCHAMPS rappelle à l'assemblée que Lors de sa séance du 10 novembre dernier, le conseil communautaire a validé la convention de mise à disposition des biens communaux liés à la compétence « eaux pluviales ». Il convient donc d'approuver le procès-verbal afin que la CCF puisse gérer la compétence qui lui a été transférée à compter du 01-01-2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à l'eau pluviale vers la CCF,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

3 Renouvellement des contrats SEGILOG 2022-2025 « acquisition de logiciels et prestation de services

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la proposition de renouvellement du contrat SEGILOG, prestataire informatique, pour une durée de 3 ans à compter du 15/01/2022 au 14/01/2023.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans.

4 Convention location des terres agricoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour réaliser les travaux d'exutoire des eaux pluviales de la rue des Champs, la commune est propriétaire de la parcelle M 344, cultivée auparavant par Monsieur Daniel GUERIN. Aujourd'hui cette parcelle est exploitée par le Gaec Paty.

Il convient donc de modifier le paragraphe de la convention en ces termes :

« la parcelle M 344 d'une surface de 496 m² sera louée au Gaec Paty sur la base de sept euros l'hectare ».

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Gaec Paty.

5 Convention de mise à disposition de terrains

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 05-10-2015, le précédent conseil avait, dans le cadre de la mise en place de réserves incendie, contacté des propriétaires de terrain qui acceptaient de mettre à disposition une parcelle sur les secteurs de Boulay et Glatigny. Une convention avait alors été établie entre ces personnes et la commune versait une indemnité forfaitaire

de 50€ de loyer annuel accompagnée d'une indemnité de 0.50€ servie au mètre carré, le tout réévalué annuellement suivant l'évolution de l'indice officiel de fermage.

Michel JOHANET avait accepté cette offre. Aujourd'hui, il convient de modifier la convention et de libeller cette dernière au nom de la « SCEA Glatigny ».

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SCEA Glatigny.

6 Achat du cabinet médical

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus ont à plusieurs reprises rencontré le Docteur Pierre ARCHAMBAULT concernant l'achat du cabinet médical. Une proposition à hauteur de 245 000€ hors frais de notaire a été acceptée par le praticien.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'acheter le local professionnel situé 2 Grande Rue, cadastré section N 632 pour la somme de 245 000€ hors frais de notaire à la charge de la collectivité.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cet achat.

7 Demandes de subventions pour l'achat du cabinet médical

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projets 2022, il convient de déposer des demandes de subventions au plus tard le 15 janvier 2022 auprès :

- De l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL 2022,
- Du Département dans le cadre du Volet 3,
- De la Région dans le cadre du CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne.

Le coût prévisionnel de l'opération soit 350 221€ TTC comprend :

- l'achat du cabinet,
- les frais de notaire,
- les travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible pour ces trois aides.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet pour un montant de 350 221€ T.T.C.
- **De solliciter** une subvention auprès de l'État pour la DETR-DSIL 2022,
- **De solliciter** une subvention auprès du Département,
- **De solliciter** une subvention auprès de la Région dans le cadre du CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions pour l'achat du cabinet médical et la réalisation de travaux
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

8 Demandes de subventions pour la création des bordures de trottoirs rue de Glatigny et impasse de Bardy

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise ABO WIND a prévu la réfection de la bande de roulement sur une partie de la rue de Glatigny et impasse de Bardy après le passage des engins permettant l'installation des éoliennes. Par conséquent, il semble opportun de profiter de cette nouvelle voirie pour créer des bordures de trottoirs.

L'estimation des travaux est de 189 690 TTC pour une longueur d'environ 500 mètres.

Dans le cadre de l'appel à projets 2022, il convient de déposer des demandes de subventions au plus tard le 15 janvier 2022 auprès :

- De l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL 2022,
- Du Département dans le cadre du Volet 3ter,
- De la Région dans le cadre du CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions pour la création des bordures de trottoirs rue de Glatigny et impasse de Bardy,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

9 Emprunt

Monsieur Jean-François DESCHAMPS présente à l'assemblée une perspective financière à l'horizon 2026 ainsi que les projets et investissements envisagés durant la mandature. Pour réaliser ces derniers un emprunt de 700 000€ est nécessaire. Il précise qu'un audit financier a été réalisé préalablement. Six banques ont été sollicitées et deux ont répondu favorablement : le Crédit Agricole et la Banque Postale.

| <i>Crédit Agricole</i> | <i>durée</i> | <i>taux</i> |
|---------------------------|---------------|-------------|
| Amortissement trimestriel | 60 T / 15 ans | 0.67% |
| | 80 T / 20 ans | 0.76% |

| <i>Banque Postale</i> | <i>durée</i> | <i>taux</i> |
|---------------------------|---------------|-------------|
| Amortissement trimestriel | 60 T / 15 ans | 0.97% |
| | 80 T / 20 ans | 1.12% |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le Crédit Agricole qui est le mieux disant au taux de 0.67% sur 15 ans à échéance trimestrielle.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

De retenir l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 700 000€ au taux de 0.67% sur 15 ans, frais de dossier 0.10%, taux fixe, échéance constante et amortissement trimestriel.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

10 Questions diverses

a/ Achat d'un camion benne : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le camion benne de la commune est vétuste et refusé au contrôle technique. Il convient donc d'acheter un nouveau véhicule pour un montant de 20.000€ TTC maximum.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'achat du camion benne à hauteur de 20.000€ TTC maximum.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

b/ Projet de construction d'un méthaniseur : Michel TAFFOUREAU informe l'assemblée qu'un permis de construire a été déposé pour la construction d'un méthaniseur au lieudit « la Chapelle ». Ce dernier précise que la décision finale est exclusivement du ressort de la Préfecture.

Malgré tout, la commune a déjà fait connaître son désaccord auprès de l'instance délibérante. Il explique que la collectivité n'a pas été consultée par les dépositaires de ce projet et que les méthaniseurs implantés dans le secteur (Escrennes) sont créateurs de nuisances importantes pour la population. Après coup, le porteur a sollicité une audience à la mairie et il a fourni des documents techniques qui ne sont pas en mesure d'être rassurants, bien au contraire !

L'ensemble du conseil municipal est à l'unanimité opposé à ce projet et réfléchit aux actions pouvant être menées afin que celui-ci ne soit pas réalisé dans les conditions actuellement proposées.

c/ Remerciements : Jean-François DESCHAMPS remercie les élus qui ont distribué dans les boîtes aux lettres l'EDITO de la CCF.

Prochaines réunions :

- jeudi 27 janvier 2022 : groupe de travail BP 2022
- jeudi 3 février 2022 : Conseil Municipal

A vingt-deux heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.